



Comité des Fêtes de Paladru
Mairie – 38850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU
07 81 732 555 – cdf.paladru@gmail.com
Association déclarée loi 1901 n°W382001355

Bourse aux jouets et aux livres - Règlement intérieur 2018

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la Bourse aux jouets et aux livres de Paladru.

Article 2 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association Comité des Fêtes de Paladru pour s'inscrire en tant que vendeur à la Bourse aux jouets et aux livres.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante, bourse...) plus de 2 fois par an.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (case à cocher sur le formulaire en ligne). ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

Article 3 : réservation

Pour cette édition 2018, les réservations pourront se faire en ligne en vous connectant sur www.comitedesfetespaladru.sitew.fr et en remplissant le formulaire. La réservation est effective lorsque le règlement est validé par le Comité des Fêtes. Les règlements se font par chèque ou en espèces envoyés à Comité des Fêtes de Paladru 306 rue de la Morgerie 38850 Villages du Lac de Paladru ou déposés en Mairie de Paladru. Le montant est de 4€ le mètre linéaire (table et chaise fournies).

Article 4 : droits d'inscription au vide grenier

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères.

Article 5 : visiteurs

L'entrée de la Bourse aux jouets et aux livres est gratuite pour les visiteurs.

Article 6 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : vente de boisson

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 8 : Installation rangement

L'installation s'effectue entre 7h et 9h. Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de ne pas se garer devant la salle Pallas. L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité linéaire.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur place (poubelle, carton etc...). En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 12 : Remboursement

Sauf annulation de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être réclamé après le 4 novembre 2018.